

Les nouvelles de Rostand

Le journal de 3ème du collège de Montpon

Date : 12 septembre 2013
N°1
Rédacteur en chef : Steven
Autier
Rédacteur : Aurélia
Leconte, Ludivine Vergne,
Rachel Daoudi

Les citoyens

Le droit des citoyens

Les droits viennent de la constitution (texte qui organise le fonctionnement d'un état). Il existe de nombreux droits tels que le droit de vote, le droit civile, le droit politique, ... Les citoyens doivent obéir au gouvernant qu'ils ont élus. Toutefois, en cas de désaccord, les citoyens peuvent changer leur gouverneur par l'intermédiaire des élections suite à une

Étre citoyen français
période de cinq ans après les élections.

Être un citoyen français c'est d'avoir le pouvoir d'élire un représentant ou l'être pour diriger le pays. Être citoyen français c'est aussi avoir la nationalité française, un citoyen français a aussi le devoir de respecter les lois, de payer les impôts, etc.. Être citoyen est d'avoir des droits civiles, politiques. Ils font parti de la constitution qui est les droits de l'homme et du citoyen. Pour voter il faut avoir une carte électorale. Pour avoir cette carte il faut aller s'inscrire à la mairie du village ou de la ville où l'on vit. Les représentants sont élus par les citoyens et ont leurs décisions respectés.



Venir en motocycle

Pour venir au collège en motocycle il faut être pastille verte, alors qu'avant on pouvait venir au collège en étant pastille rouge dérogation 2. Pour ces personnes ayant pour besoin de venir au collège en motocycle, une dérogation spéciale devrait être mise en place pour que ces élèves puissent venir avec leur motocycle même s'ils sont pastilles rouge dérogation 2.

Steven Autier

La nationalité française: Comment l'acquiert-on?

La nationalité française peut s'obtenir de différentes façons: par naturalisation, par mariage, par droit du sol ou droit du sang.

Pour la naturalisation il faut : Être né à l'étranger de parents étrangers, résider en France depuis plus de 5 ans, parler français et être assimilé à la communauté française et ne pas avoir été condamné.

Pour le droit du mariage il faut: Être marié à une autre personne ayant la nationalité française.

Pour le droit du sol: A 18 ans → On l'acquiert automatiquement

A 16 ans → Il faut faire une demande au tribunal de l'instance

A 13 ans → Il faut que les parents fassent une demande au tribunal de l'instance

Pour le droit du sang: On l'acquiert automatiquement si on est né en France et qu'on a des parents français.